

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-2023
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel COSTE, 1^{er} adjoint.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Claude TORRENS à M. Marcel COSTE, M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC à M. Vincent POCH

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, Mme Florence BELLAIS, M. Olivier CAMREDON, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Modification des tarifs de l'occupation du domaine public et de la vente des verres recyclables

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée les tarifs instaurés en 2016 pour l'occupation du domaine public ainsi que le tarif pour l'occupation du domaine public pour les taxis instauré en 2004. Il est proposé de modifier ces tarifs en les portant aux niveaux figurant dans le tableau ci-dessous.

PRESTATIONS	PRIX
Marché sur la Place de la République Par jour et par emplacement	4 €
Cirque, attractions foraines et camions d'outillage Par jour	32 €
Redevance d'occupation privative du domaine public pour les taxis Prix par an et par emplacement (limitation à trois taxis autorisés à stationner)	300 €

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle également les tarifs instaurés en 2018 pour la vente de verres recyclables et propose de modifier ce tarif en le portant à **2 € pièce**.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-2004 du 09 février 2004 de la commune de Saint-Nazaire relative à la redevance d'occupation privative du domaine public pour les taxis ;

Vu la délibération n° 54-2015 du 09 décembre 2015 de la commune de Saint-Nazaire relative à la modification de locations des espaces communaux ;

Vu la décision n° 15-2028 du 04 juillet 2018 de la commune de Saint-Nazaire relative à la fixation d'un tarif pour la vente de verres recyclables ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les tarifs de l'occupation du domaine public et de la vente des verres recyclables à partir du 1^{er} janvier 2024 à :

PRESTATIONS	PRIX
Marché sur la Place de la République Par jour et par emplacement	4 €
Cirque, attractions foraines et camions d'outillage Par jour	32 €
Redevance d'occupation privative du domaine public pour les taxis Prix par an et par emplacement (limitation à trois taxis autorisés à stationner)	300 €
Vente de verres recyclables Prix à l'unité	2 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.12.14
16:20:58 +01'00'

Marcel COSTE

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).